



# CSE ordinaire 29 octobre 2020

## DECLARATION DES ELU-E-S CGT CONCERNANT LE PROJET DE DOMINANTE « SUIVI »

La Direction Générale a décidé de réduire les activités du conseiller « nouveau suivi » à la revue de portefeuilles, à la prescription et à l'animation de réseaux ou d'atelier.

**Avec une classification basée sur les compétences mises en oeuvre et non pas sur les qualifications de l'agent, le déroulement de carrière de ces collègues, risque d'être fortement impacté.**

En effet, au vu des attendus prévus dans l'accord classification, les activités réalisées ne permettront pas d'accéder au niveau E, voire au niveau D. S'ils sont déjà dans ces niveaux à leur prise de poste, plus aucune promotion ne sera alors possible.

De plus, en créant deux nouvelles dominantes dans l'emploi de conseiller au sein des agences de proximités : conseiller « suivi » et conseiller « accompagnement », vous rendez les conditions de mutation encore plus difficiles pour les conseiller à l'emploi en « suivi ».

**Les Conseillers à l'emploi de la dominante « suivi » vont donc se retrouver être des conseillers sous employés au regard de leur qualification, sans perspectives de déroulement de carrières et avec une activité réduite auprès des usagers.**

Par ailleurs, la CGT Pôle emploi et ses Elu-e-s au CSEC ont exigé que la séparation en deux dominantes du conseiller emploi « accompagnement – suivi » et donc de la création de la nouvelle dominante « suivi » dans le cadre du Référentiel des métiers de Pôle emploi fassent partie d'une consultation ultérieure du CSEC après que l'Observatoire National des Métiers (ONM) ait pu mener à bien l'ensemble de ses missions conformément à l'accord du 14 décembre 2009.

La réunion de l'ONM du 9 septembre a été purement formelle et a été une simple information de la Direction Générale sur cette nouvelle dominante métier.

En ce sens, la CGT Pôle emploi et ses les élu-e-s au CSEC du 30 septembre n'ont pas participé au vote sur l'évolution du référentiel métier car il ne respectait pas l'accord de l'ONM.

La consultation du 30 septembre au CSEC sur cette nouvelle dominante a été décidée unilatéralement par le Président du CSEC ; le changement d'ordre du jour – sans avis des élus – constituant un délit d'entrave de cette instance. Les éluEs du CSEC n'ont pas bénéficié de la présentation de cette fiche Métier réalisée à la CPNF du 8 octobre.

**La CGT Pôle emploi Bretagne et ses éluEs au CSE exigent qu'une nouvelle consultation ait lieu au niveau du CSEC après que l'ONM ait pu mettre en place toutes ses prérogatives.**

**La création d'une nouvelle dominante dite suivi au sein du métier de Conseiller à l'Emploi est porteuse, une nouvelle fois, d'une déqualification des collègues affectés à la nouvelle offre de service « Nouveau Suivi » qui éloigne les travailleurs privés d'emploi des services et de leurs besoins.**